

pas vu la *Revue Canadienne* approuver ouvertement de semblables principes ; peut-être les approuvait-elle par son silence, mais aujourd'hui elle le dit en propres termes. Nous espérons cependant que notre suivant frère trouvera moyen de se disculper, ou au moins qu'en recevant nos remarques avec le même esprit qui les a dictées, il voudra en tenir compte et nous montrer dorénavant son journal aussi religieux et aussi catholique qu'il l'a déjà été plus d'une fois. Nous nous rappelons avec plaisir un article sur le Puséysme et un autre sur les Martyrs de la Charité. Ce sont là des articles qui n'aiment point à avoir pour pendant les trois que nous venons d'examiner. Ce sont des articles dont le dernier, qui est peut-être éditorial, montre des principes religieux bien remarquables et un talent qui ne l'est pas moins. Avec de semblables moyens, espérons que notre habile frère pourra éviter les bâneils ; continuer, comme il l'a fait plus d'une fois, à servir utilement son pays, et qu'avec tout cela, il n'oubliera pas que la Religion passe avant tout, et que sans Religion, nous ne saurions conserver nos Institutions, notre Langue et nos Lois ; en un mot, que sans Religion, nous ne saurions conserver notre Nationalité.

Encore une fois, nous répétons à notre frère que nous n'entendons ici que nous acquitter d'un devoir, que nous n'agissons par aucun mauvais motif, et que si par hasard il se trouvait dans nos remarques quelques mots acerbes, notre intention est de les désavouer, et nous les désavouons d'avance.



Nous donnons aujourd'hui la traduction d'une dépêche importante, d'une dépêche de lord Grey au gouverneur-général du Canada. (Nous empruntons cette traduction à la *Minerve*). On verra dans cette dépêche que le Secrétaire Provincial fait remarquer d'abord le changement qui s'opère dans l'état politique des Colonies Anglaises ; puis il en vient à la nouvelle loi du commerce qu'il considère comme une loi des plus favorables aux Colonies. Ensuite la dépêche porte qu'un même système de douanes pour toutes les provinces du Nord Américain, et un seul et même bureau de poste, sont deux mesures des plus nécessaires pour les Colonies, dont on aura intention d'effectuer l'Union. Enfin on en vient à parler d'un chemin de fer entre Halifax et Toronto comme quelque chose d'une grande utilité, et bien propre à favoriser le plan en question. Comme on le voit c'est un document tout-à-fait important, un document dont il nous faut prendre acte, et qui est si favorable aux Colonies, si propre à leur laisser le contrôle de toutes leurs affaires, qu'un journal de Québec disait en parlant de cette dépêche "que l'Angleterre nous achemine à l'Indépendance." Voici la dépêche :

DOWNING STREET.

31 décembre 1846.

MY LORD.—Votre Seigneurie est sur le point de prendre les rênes du gouvernement des possessions Britanniques de l'Amérique du Nord, dans un temps où il s'opère dans la politique un changement d'une importance extraordinaire pour les intérêts de tout l'empire britannique et peut-être plus encore pour cette partie des domaines de Sa Majesté pour laquelle il lui a plu de vous choisir pour son représentant. Il n'est pas besoin de dire que je veux parler des changements introduits dans le commerce, sanctionnés par le parlement pendant la dernière session après de longues délibérations. Par les actes passés alors, on a pourvu à ce que, sur quelques-uns des principaux objets de consommation nationale, il y eût immédiatement une réduction considérable, et l'abolition éventuelle des impôts prélevés jusqu'à présent sur les objets importés des contrées étrangères, non dans le dessein d'augmenter le revenu, mais dans le but avoué de donner de l'avantage sur les marchés de ce royaume, aux produits de la mère-patrie et coloniaux sur les produits des contrées étrangères. Il a été décidé qu'après une courte période, le fermier Canadien de concert avec le breton (et aussi de concert avec les plantateurs des colonies britanniques) rencontrerait pour la vente de ses produits, dans ce royaume la compétition illimitée des producteurs étrangers. Un des statuts auxquels j'ai fait allusion (les 8 et 9 Victoria chapitre 94) a mis les législateurs des colonies britanniques en état d'étendre à ces colonies les mesures qui ont fait disparaître les droits différenciels qui pesaient sur le consommateur anglais, en les investissant du pouvoir de révoquer les droits différenciels imposés dans ces colonies par des actes impériaux pour la protection des produits de la Grande-Bretagne.

Ce n'est pas ici l'occasion convenable d'entrer dans une discussion des motifs qui ont conduit à l'adoption de ce changement, mais, je ne puis m'empêcher cependant d'exprimer ma conviction sincère que le bien-être des colonies, plus encore que celui de la mère-patrie, recevra par la suite un impulsion favorable de l'abandon d'un système qui imposait des restrictions sur le commerce.

En jetant un coup-d'œil sur les immenses avantages naturels possédés par les colonies anglaises, et spécialement par les provinces de l'Amérique Britan-

nique, je ne puis douter un moment qu'en adoptant une politique dont l'objectif est d'encourager l'industrie et adapter au commerce toutes les facilités possibles, l'on n'avance considérablement et rapidement leur richesse et leur prospérité. Mais, pour arriver à ce résultat, il est absolument important que les législatures coloniales coopèrent de tous leurs efforts avec le parlement de l'Empire. Quant à ce qui regarde le rappel des droits différenciels imposés jusqu'aujourd'hui sur les objets importés aux colonies, dans le but de favoriser le producteur anglais, je ne puis douter un moment que les législatures provinciales ne se trouvent heureuses de profiter du pouvoir qui leur est conféré, en les faisant disparaître totalement ; cette mesure est même si évidemment liée avec le rappel des droits différenciels dans le Royaume-Uni, que le parlement, au lieu de donner simplement aux législatures coloniales le pouvoir d'abolir les droits en question, l'aurait probablement effectué de sa propre autorité, si la session, qui approchait à sa fin, lui eut donné tout le temps de prendre le sujet en considération, et s'il eût pu, sans autres informations que celles qu'il pouvait se procurer dans le temps, établir un tarif qui eût été en harmonie avec l'état financier des différentes possessions coloniales.

Je présume donc que ces droits vont être promptement abolis ; mais il ne me semble pas que cette mesure soit la seule qui puisse donner au commerce de ces colonies des facilités dont il a besoin. Chacune de ces colonies a actuellement un établissement séparé de douanes, et différents officiers pour les prélever ; le trafic qui se fait entre une province et l'autre est surchargé de droits comme dans les pays qui n'ont aucune connexion entre eux. D'après leur position géographique l'une par rapport à l'autre, le Canada, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse n'ayant que des divisions arbitraires et en quelques endroits même des lignes frontières qui ne sont pas encore bien établies, et l'île du Prince-Edouard n'étant séparée de ces possessions que par un petit détroit, il est évident que cet état de chose doit être très-incommode. Il est évident qu'il faut encourir une dépense extraordinaire pour maintenir ces diverses lignes de douanes coloniales, pour prélever les droits sur les articles qui sont importés dans les différentes provinces, et ceux qui sont imposés sur les produits même échangés entre les commerçants de ces colonies ; cet ordre de choses doit offrir un puissant encouragement à la contrebande, et, ce qui est d'une plus grande importance, mettre de grandes entraves aux communications intercoloniales, de ces provinces si bien situées pour se prêter un mutuel secours. Les informations reçues à ce bureau démontrent que ce n'est qu'un inconveniient purement spéculatif, mais qu'il l'a été sérieusement, dans la pratique ; et on ne saurait entretenir aucun doute raisonnable qu'il résulterait d'immenses avantages pour les colonies, de l'assimilation des droits prélevés dans les diverses provinces de l'Amérique Britannique, de la consolidation des maisons de douane, puis de la division, sur quelque principe équitable, du revenu net de ces droits, après les frais de collection ; ce système contribuerait matériellement à mettre les colonies en état de faire face aux difficultés qui, pendant quelque temps, pourraient vraisemblablement s'élever de l'abolition des restrictions imposées jusqu'ici sur ces pays pour leur présumé avantage. Votre Seigneurie ne manquera pas de s'apercevoir que l'idée que je viens d'exposer m'a été suggérée par l'Union des Douanes Allemandes, ou les Zollvéreins. Il est vrai que dans plusieurs détails importants, les circonstances où se trouvent les États de l'Allemagne, diffèrent totalement de ceux où sont les provinces de l'Amérique Britannique ; et qu'en conséquence ce qui a été fait pour les uns n'est pas un précédent pour nous engager à faire la même chose aux autres ; mais l'exemple de l'Allemagne démontre cependant qu'il ne serait pas impossible d'effectuer un arrangement par lequel, je ne dis pas plusieurs provinces d'un même empire, mais même un grand nombre d'états-indépendants, s'uniraient pour établir un système commun de droits de douane, et diviser les revenus qui en reviendraient. Cet exemple prouve encore que malgré que l'on ait commis plusieurs fautes en effectuant cet arrangement, et notamment celle d'avoir adopté un tarif beaucoup plus élevé que le commerce et les finances le requéraient, cette union a exercé, dans l'opinion de tous, une influence considérable sur le commerce et l'industrie des états qu'elle renfermait. Des renseignements sur cette institution remarquable ne seront pas sans importance pour Votre Seigneurie, c'est pourquoi j'ai l'honneur de vous transmettre avec cette dépêche, une copie d'un rapport sur ce sujet qui a été mis il y a quelques années devant ce parlement, par ordre de Sa Majesté. Je ne crois pas que les habitants intelligents de l'Amérique Britannique puissent différer d'opinion avec moi sur les avantages qui découleraient de l'adoption d'une mesure de ce genre.

Ils ne pourront s'empêcher de voir qu'en prélevant ainsi des droits modérés sur les importations, les frais de collections du revenu nécessaire au service public des différentes provinces, seront beaucoup moindres, et que les entreprises commerciales seront beaucoup moins gênées que sous le système actuel ; et je suis convaincu qu'ils ont apprécié dignement l'importance, à cette époque, de donner un aiguillon au commerce et à l'industrie. Mais bien que l'importance de l'objet qui devra être effectué, soit, je n'en doute pas, universellement reconnu, je crains qu'il y ait beaucoup de difficultés pratiques pour l'accomplir.

Un changement de ce genre ne peut être mis en opération que par l'autorité des législatures provinciales, puisque celle-là parlement impérial ne saurait être employée à cette fin qu'au moyen d'une intervention dans les affaires purement locales de différentes provinces, ce qui serait totalement incompatible avec les principes d'après lesquels elles sont actuellement gouvernées. Mais ce ne sera pas chose facile que d'obtenir la concurrence de quatre lé-